

Liliane Brulez
Psychologue conventionnée,
partenaire du dispositif « Mon soutien psy »

Remboursement de séances chez le psychologue

Le dispositif Mon soutien psy permet à toute personne (dès 3 ans) angoissée, déprimée ou en souffrance psychique, de bénéficier de séances d'accompagnement psychologique avec une prise en charge par l'Assurance Maladie.

Pour cela il vous faudra trouver un psychologue conventionné dans l'[annuaire dédié](#). Cet annuaire s'enrichit au fur et à mesure que les psychologues se conventionnent avec l'Assurance Maladie.

Déroulement de la prise en charge

Cas 1 : vous prenez directement rendez-vous avec un psychologue partenaire conventionné

Les psychologues partenaires sont sélectionnés par un comité d'experts sur la base de critères de formation et d'expérience, afin d'attester de leur parcours consolidé en psychologie clinique. Seuls les psychologues sélectionnés et ayant signé une convention avec l'Assurance Maladie peuvent participer à ce dispositif.

Cas 2 : vous prenez rendez-vous pour évoquer le besoin de cet accompagnement psychologique avec votre médecin ou votre sage-femme

Lors de la consultation, votre médecin ou votre sage-femme évalue votre état de santé. En l'absence de signes d'urgence ou de gravité, il ou elle peut vous orienter vers un psychologue partenaire.

Votre médecin ou votre sage-femme peut vous remettre un «courrier d'accompagnement» destiné au psychologue qui vous suivra.

Pour les mineurs, le médecin ou la sage-femme vérifie le consentement des titulaires de l'autorité parentale (parents ou tuteurs).

La consultation d'un médecin permet d'identifier les situations d'urgence, présentant un risque suicidaire ou avec des critères de gravité pour vous orienter vers une prise en charge adaptée : psychiatre, hôpital, structure spécialisée dans la prise en charge de psycho-trauma, etc.

Vous bénéficiez d'un accompagnement psychologique

Dans le cadre de ce dispositif, l'accompagnement psychologique comprend :

- une première séance qui est un entretien d'évaluation ;
- puis jusqu'à 11 séances de suivi psychologique maximum.

L'entretien d'évaluation permet au psychologue d'évaluer la prise en charge nécessaire et les modalités d'accompagnement adaptées (nombre de séances prévisionnels dans la limite d'un entretien et de 11 séances de suivi). Ces séances sont renouvelables par année civile et par patient.

Lors de la première séance (entretien d'évaluation), **vous devez** vous munir de votre attestation de carte Vitale papier indiquant vos droits (notamment si vous bénéficiez d'une exonération d'avance de frais) ou du courrier d'accompagnement de votre médecin (ou sage-femme) si c'est lui ou elle qui vous a orienté vers le dispositif.

Si le psychologue détecte des indicateurs de gravité, ou au moindre doute, il informe votre médecin pour qu'il vous oriente vers une prise en charge plus adaptée.

En fonction de votre état de santé et de vos besoins, le psychologue vous propose 1 à 11 séances de suivi psychologique, qui peuvent être éventuellement réalisées à distance.

Dernière étape : la fin de l'accompagnement psychologique

Suite à la dernière séance de suivi, le psychologue peut adresser, avec votre accord, à votre médecin **un compte-rendu de fin de prise en charge**.

Dans la grande majorité des cas de souffrance psychique légère à modérée, 12 séances d'accompagnement suffisent pour que votre situation s'améliore.

En cas de non-amélioration, il est conseillé de consulter votre médecin traitant qui vous orientera vers la prise en charge la plus adaptée : centre médicopsychologique, psychiatre, etc.

À noter : le renouvellement de cette prise en charge pour une nouvelle année civile implique une concertation avec le médecin-traitant, ou le psychologue, ou le psychiatre.

Vous pouvez aussi décider de poursuivre avec votre psychologue sans prise en charge des nouvelles séances par l'Assurance Maladie. Les tarifs appliqués peuvent alors être différents.

Le remboursement dans le cadre du dispositif

Vous payez directement le psychologue après chaque séance ou à la fin de plusieurs séances (selon le choix du psychologue).

Le remboursement en pratique :

- Le psychologue complète et vous transmet, après chaque séance ou à la fin de plusieurs séances (selon votre choix), **la feuille de soins avec les soins payés**.

- Afin d'être remboursé, vous transmettez **la feuille de soins** à votre organisme d'assurance maladie.

- Vous êtes ensuite remboursé par votre organisme d'assurance maladie obligatoire (60 % du tarif de la séance) et le cas échéant par votre complémentaire ou mutuelle (40 % du tarif de la séance)

Dans le cadre de ce dispositif, le psychologue vous facture les séances aux tarifs de 50 € pour l'entretien d'évaluation pour la première séance et 50 € pour les séances de suivi.

Aucun dépassement n'est possible.

Prochainement, l'utilisation de la carte vitale par les psychologues partenaires sera déployée afin de simplifier vos démarches.

Les situations pour lesquelles vous n'avancez pas les frais

Suivant votre situation vous pouvez bénéficier du tiers payant obligatoire et vous ne faites donc pas l'avance de frais : renseignez vous directement sur le site d'Ameli (*lien au bas de cette fiche*).

Vous devez alors en informer le psychologue qui vous suivra pour que vous n'ayez pas à faire l'avance des frais.

Pour plus de renseignements consulter le site d'ameli.fr à l'adresse suivante :

[Séances avec un psychologue | ameli.fr | Assuré](#)